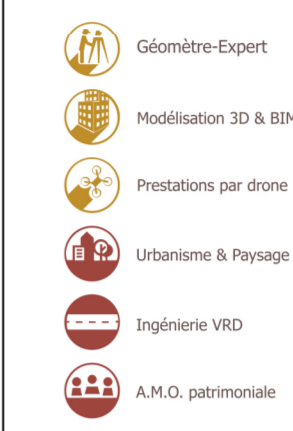


1ère MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique



Agence de MONTAUBAN  
40 Rue de la République  
81000 MONTAUBAN Cedex  
montauban@urbactis.eu

Agence de BOLLAC  
10 Rue Jean Jaurès  
31030 BOLLAC  
bollac@urbactis.eu

Agence de CRENSAC  
1289 Rue des Puyolès - BP 3  
31030 CRENSAC-CAURONNE  
crensac@urbactis.eu

05 63 66 44 22  
urbactis.com  
www.urbactis.eu

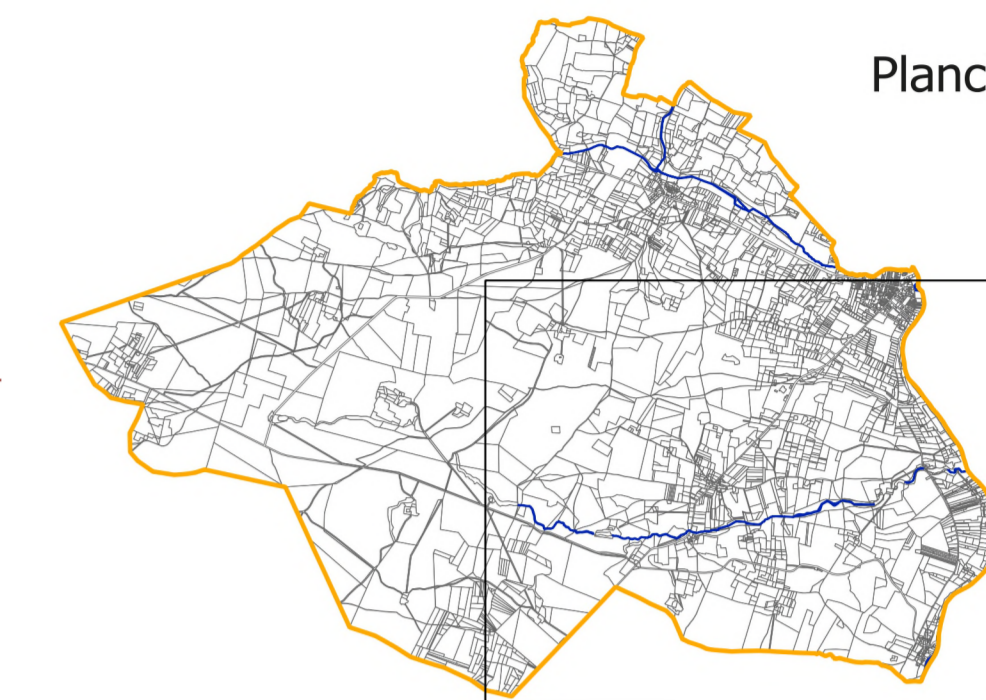


Planche Sud

Echelle : 1/5000

©Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018

Urbactis, SASL de Géomètres-Experts au capital de 50 000 euros, inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008000009  
803 Promenade SDR 718 040, 401 - 7112 A, Tal Villacommunales - 31450 MONTAUBAN  
Urbactis est adhérent au premier des Ordres des Géomètres-Experts Français (Ordre des Géomètres-Experts de France - OGF) sous le n° 181011  
Paris SEAUZAN, Jean-Louis DORVILLE, Henry TISSIER et André BLANCHOT

Légende

- ▭ Délimitations des zones ou secteurs
- ▨ Éléments du paysage et ensembles bâtis de caractère à préserver en l'état au titre des dispositions de l'article L.123-1 7ème du code l'urbanisme
- ▣ Emplacements réservés

Légende

- Zone U1**  
Correspond au centre ville de Barbaste, elle est constituée de bâti en ordre continu avec une prédominance de l'espace public et de la mixité urbaine (commerces, équipements, habitat). Elle comprend :
- Le secteur U1f qui délimite les secteurs d'anciens faubourgs constitués de formes urbaines mixtes : bâti en ordre continu et discontinu, et d'un bâti plus aéré.
  - Le secteur U1h qui délimite les hameaux anciens de Laussaignan, Cauderoue, le Béas et Berguin.
- Zone U2**  
Elle correspond aux quartiers récents d'habitat résidentiel, la forme bâli dominante est l'habitat individuel. Elle comprend :
- Le secteur U2h qui délimite les secteurs d'extension récente des hameaux et des secteurs d'habitat résidentiels déjà constitués.
- Zone UL**  
Elle est réservée aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs, elle correspond au secteur du Golf d'Albret et le village vacances du Moulin Neuf.
- Zone Ux**  
Zone d'activité équipée.
- Zone AU**  
Zone non équipée réservée à l'urbanisation future pour l'habitat, les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation. Elle comprend :
- Le secteur AU0 de renouvellement urbain par changement d'affectation ou densification de l'existant. Il correspond à des « friches industrielles » en milieu urbain.
- Zone AU0**  
Zone réservée à une urbanisation à long terme. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.
- Zone AU0**  
Zone réservée à une urbanisation à long terme pour des opérations à vocation touristique et de loisirs. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLU.
- Zone A**  
Espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Les installations agricoles y sont favorisées.
- Zone N**  
Espaces naturels à préserver au titre du paysage ou de l'environnement. Elle comprend :
- Le secteur Ni est réservé aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs.
  - Le sous-secteur Nic englobe les activités liées à l'équitation, au tir-à-l'arc et à l'implantation de tipis.
  - Le sous-secteur Nln englobe les activités liées à l'escalade, au VTT, au canoë et à la création d'un parking.
  - Le sous-secteur Nie comprend les activités liées uniquement à un centre équestre.
- Le secteur Nw destiné aux constructions, installations, travaux et équipements liés à la production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire.